



Les Eaux Minérales d'Oulmès

Prospectus relatif à l'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles réservée à
 Al Barid Bank, Caisse Marocaine des Retraites, SICAV CFG CROISSANCE, FCP AD
 BALANCED FUND, SICAV CIMR AJIAL, FCP EMERGENCE EQUILIBRE, FCP
 EMERGENCE CROISSANCE, FCP UPLINE AVENIR, FCP UPLINE RENDEMENT, FCP
 CAPITAL TRUST OBLIG PREMIUM.

Montant global de l'Opération : 350.000.000 MAD

Nature du titre	Obligations Remboursables en Actions
Montant de l'émission	350.000.000 MAD
Nombre d'ORA à émettre	3.500.000
Valeur nominale unitaire	100 MAD
Maturité	2 ans et 6 mois
Taux d'intérêt nominal	3,59%
Prime de risque nominale	120 pbs
Prix d'émission unitaire	100 MAD
Négociabilité	De gré à gré (hors bourse)
Remboursement	In fine en actions OUL
Période de souscription	01/12/2025 au 03/12/2025 à 15h30 inclus
Date de jouissance	09/12/2025

Conseillers Financiers	Collecteurs d'Ordres
  VALORIS CORPORATE FINANCE <small>CONSEIL ET INGÉNIERIE</small>	  VALORIS SECURITIES <small>Société de Bourse</small>

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 24/11/2025 sous la référence n° VI/EM/038/2025.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'Émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'Émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération, objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Ni l'AMMC, ni l'émetteur, ni les co-conseillers financiers, n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par les collecteurs d'ordres de souscription.

Sommaire

Avertissement	2
Sommaire	3
Abréviations et définitions	4
I. Abréviations	4
II. Définitions	5
Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES	6
I. Le Président du conseil d'administration	7
II. Les Commissaires aux Comptes	8
III. Les Conseillers Financiers.....	10
IV. Le Conseiller juridique.....	11
V. Responsable de l'information financière	12
Partie II. STRUCTURE DE L'OFFRE	13
I. Structure de l'offre	14
II. Instruments financiers offerts	14
III. Facteurs de risques liés aux instruments financiers offerts	18
IV. Cadre de l'Opération.....	19
V. Déroulement de l'Opération	27
VI. Modèle du bulletin de souscription	31
VII. Modèle de l'acte d'adhésion au contrat d'émission	33
VIII. Contrat d'émission	Erreur ! Signet non défini.

Abréviations et définitions

I. Abréviations

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
FCP	Fonds Commun de Placement
MAD	Dirham Marocain
mMAD	Millions de Dirhams Marocains
OPCVM	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OUL	Ticker des actions de l'émetteur « Les Eaux Minérales d'Oulmès »
SA	Société Anonyme
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

II. Définitions

Date d'échéance	Le 09/12/2028
Date de Remboursement	Le 09/12/2028
Emetteur	Désigne Les Eaux Minérales d'Oulmès SA
Groupe	Désigne Les Eaux Minérales d'Oulmès et ses filiales
Investisseurs Identifiés	<p>Désigne l'ensemble des souscripteurs à l'opération objet de la présente Opération. Ces investisseurs sont listés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Al Barid Bank ; • Caisse Marocaine des Retraites (CMR) ; • Fonds gérés par Valoris Management : <ul style="list-style-type: none"> ○ FCP EMERGENCE EQUILIBRE ; ○ FCP EMERGENCE CROISSANCE ; • Fonds gérés par Capital Trust Gestion : <ul style="list-style-type: none"> ○ OBLIG PREMIUM ; • Fonds gérés par CFG Gestion : <ul style="list-style-type: none"> ○ CFG CROISSANCE ; • Fonds gérés par Upline Capital Management : <ul style="list-style-type: none"> ○ UPLINE AVENIR ; ○ UPLINE RENDEMENT ; • Fonds gérés par Wafa Gestion : <ul style="list-style-type: none"> ○ CIMR AJIAL ; • Fonds gérés par AD Capital Asset Management : <ul style="list-style-type: none"> ○ AD BALANCED FUND.
Les Eaux Minérales d'Oulmès SA	Désigne la société Les Eaux Minérales d'Oulmès
Oulmès	Désigne le groupe Oulmès
Opération	Désigne l'opération d'émission obligataire remboursable en actions des Eaux Minérales d'Oulmès réservée aux Investisseurs Identifiés d'un montant de 350.000.000 dirhams par l'émission de 3.500.000 obligations à un prix de souscription unitaire de 100 dirhams.
Société	Désigne Les Eaux Minérales d'Oulmès SA

Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du conseil d'administration

I.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	Les Eaux Minérales d'Oulmès
Représentant légal	M. Mohamed Hassan BENSALAH
Fonction	Président du conseil d'administration
Adresse	Zone industrielle de Bouskoura 20180 Casablanca
Numéro de téléphone	+212 (0) 522 334 742
Adresse électronique	sidiali@oulmes.ma

I.2. Attestation

Le Président du Conseil d'administration atteste que les données du présent prospectus, dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe Oulmès ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, le président atteste que l'ensemble des données incluses par référence sont toujours valides et qu'aucun évènement qui les remettrait en cause n'est intervenu à la date de visa du présent prospectus.

M. Mohamed Hassan BENSALAH

Les Eaux Minérales d'Oulmès S.A

Président du conseil d'administration

II. Les Commissaires aux Comptes

II.1. Représentant

Dénomination et raison sociale	ERNST & YOUNG	FIDAROC GRANT THORNTON	HDID & ASSOCIES	FORVIS Mazars
Représentant légal	Abdeslam BERRADA ALLAM	Faïçal MEKOUAR	Mohamed HDID	Abdou DIOP
Adresse	37, Bd Abdellatif Ben Kaddour 20 200 Casablanca	7 Bd. Driss Slaoui - 20160 Casablanca Maroc	4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol) Anfa-Casablanca Maroc	76, Boulevard Abdelmoumen Résidence Koutoubia, 7 ^{ème} étage Casablanca Maroc
Numéro de téléphone	05 22 95 79 00	05 22 54 48 00	05 22 39 78 51/52	05 22 42 34 23
Adresse électronique	abdeslam.berrada@ma.ey.com	faical.mekouar@ma.gt.com	m.hdid@hdid.ma	abdou.diop@forvismazars.ma
1 ^{er} exercice soumis au contrôle	2003	2003	2024	2024
Premier exercice soumis au contrôle dans le cadre du mandat actuel	Exercice 2021	Exercice 2021	Exercice 2024	Exercice 2024
Date d'expiration du dernier mandat	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2023	AGO approuvant les comptes de l'exercice 2023	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2026	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2026

II.2. Attestation de concordance des commissaires aux comptes relatives aux comptes sociaux et consolidés des exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024 ainsi qu'aux comptes semestriels sociaux et consolidés arrêtés au 30 juin 2024 et au 30 juin 2025

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans le présent prospectus en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- Les états de synthèses annuels sociaux tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes Ernst & Young et Fidaroc Grant Thornton au titre de l'exercice clos au 31/12/2022 et au 31/12/2023, et les états de synthèses annuels sociaux tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes HDID et ASSOCIES et FORVIS Mazars au titre des exercices clos au 31/12/2024 ;
- Les états de synthèses annuels consolidés tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes Ernst & Young et Fidaroc Grant Thornton au titre de l'exercice clos au 31/12/2022 et au 31/12/2023, et les états de synthèses annuels consolidés tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes HDID et ASSOCIES et FORVIS Mazars au titre des exercices clos au 31/12/2024 ;
- Les états de synthèse semestriels, sociaux et consolidés, ayant fait l'objet d'une revue limitée par les co-commissaires aux comptes FORVIS Mazars et HDID & Associés, arrêtés aux 30 juin 2024 et 30 juin 2025.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans le présent prospectus, avec les états de synthèse précités.

Mohamed HDID

Abdou DIOP

HDID et ASSOCIES
Associé Gérant

FORVIS MAZARS
Associé

III. Les Conseillers Financiers

III.1. Représentants

Dénomination ou raison sociale	Valoris Corporate Finance	Capital Trust Finance
Représentant légal	M. Montassir BENBEKHALED	Madame Lamia BOUTALEB
Fonction	Directeur Général	Président Directeur Général
Adresse	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca	50 Bd Rachidi – 20 000 Casablanca – Maroc
Numéro de téléphone	+212 5 22 99 89 80	+212 5 22 46 63 50
Numéro de fax	+212 5 22 25 04 53	+212 5 22 46 63 50
Adresse électronique	m.benbekhaled@valoris.ma	l.boutaleb@capitaltrust.ma

III.2. Attestation

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de Groupe Oulmès et de Les Eaux Minérales d'Oulmès S.A, à travers les éléments suivants :

- Commentaires, analyses et statistiques fournis par le Groupe Oulmès, notamment lors des due diligences effectuées auprès de la Société selon les standards de la profession ;
- Les procès-verbaux des organes d'administration et des assemblées des actionnaires des Eaux Minérales d'Oulmès S.A relatifs aux exercices 2022, 2023, 2024 et de l'exercice en cours jusqu'à l'obtention du visa ;
- Le rapport des commissaires aux comptes du 22/05/2025 sur la suppression du droit préférentiel de souscription.
- Le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire relatif à l'approbation de l'émission d'obligations remboursables en actions ainsi qu'à l'augmentation de capital subséquente, établi le 12/06/2025.
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les obligations remboursables en actions.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives des Eaux Minérales d'Oulmès SA ainsi que les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Montassir BENBEKHALED

Valoris Corporate Finance
Directeur Général

Lamia BOUTALEB

Capital Trust Finance
Président Directeur Général

IV. Le Conseiller juridique

IV.1. Représentant

Dénomination ou raison sociale	MOU'TTAKI&PARTNERS
Représentant légal	M. Karim MOU'TTAKI
Fonction	Avocat au Barreau de Casablanca - Associé
Adresse	370, Boulevard Zerktouni, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 5 22 27 09 51
Adresse électronique	mou'ttaki@mou'ttakipartners.com

IV.2. Attestation

L'Opération objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires des Eaux Minérales d'Oulmès S.A et à la législation marocaine.

KARIM MOU'TTAKI

MOU'TTAKI&PARTNERS

Avocat agréé près la Cour de Cassation - Associé

V. Responsable de l'information financière

V.1.Représentant

Pour toute information et communication financière, prière de contacter

Prénom et nom	M. Nabil SAID
Fonction	Directeur Financier et Juridique
Adresse	Les Eaux Minérales d'Oulmès, Zone Industrielle de Bouskoura, 20180, Casablanca
Numéro de téléphone	05 22 33 47 42
Adresse électronique	nsaid@oulmes.ma

Partie II. STRUCTURE DE L'OFFRE

I. Structure de l'offre

I.1. Montant de l'opération

Les Eaux Minérales d'Oulmès SA envisage de réaliser une émission obligataire remboursable en actions d'un montant nominal de 350.000.000 dirhams par émission de 3.500.000 obligations, non cotées à la Bourse de Casablanca, à un prix de souscription unitaire de 100 dirhams, réservée à des investisseurs identifiés.

II. Instruments financiers offerts

II.1. Caractéristiques des obligations émises

Nature des obligations émises	Obligations non cotées à la Bourse de Casablanca, remboursables en actions, dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et admises aux opérations du dépositaire central (MAROCLEAR).
Forme juridique	Obligations nominatives.
Plafond de la tranche	350.000.000 MAD.
Nombre maximum de titres à émettre	3.500.000 ORA.
Valeur nominale unitaire	100 dirhams.
Prix d'émission unitaire	Au pair, soit 100 dirhams.
Maturité des ORA	2 ans et 6 mois. La date d'expiration de la durée de 2 ans et 6 mois est désignées ci-après la « Date d'Échéance »
Période de souscription	01/12/2025 au 03/12/2025 à 15h30 inclus
Date de Jouissance	09/12/2025
Date d'Échéance	09/06/2028
Date de Remboursement	La date de remboursement correspond à la Date d'Echéance.
Parité de Remboursement	<p>Les ORA seront remboursées en actions nouvelles de la Société à émettre à un prix qui sera fixé par le Conseil d'administration.</p> <p>Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en remboursement des ORA sera déterminé sur la base de la plus petite valeur entre :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le cours moyen pondéré de l'action Les Eaux Minérales d'Oulmès sur les 24 derniers mois de cotation précédant la date d'échéance, soit du 26/05/2026 au 26/05/2028, tel qu'observé sur le marché central de la Bourse de Casablanca, diminué d'une décote de 15% ; Le prix résultant de la valorisation des fonds propres de la Société à la Date d'Échéance, calculée à partir d'une valeur d'entreprise obtenue en appliquant un multiple VE/EBE (Valeur d'Entreprise / Excédent Brut d'Exploitation) de 7,5x à la moyenne des EBE annuels consolidés audités des exercices 2024 à 2027, puis en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires tels qu'ils figureront dans les comptes consolidés et audités de la Société au titre de l'exercice 2027.

	<p>Le prix par action sera déterminé en divisant la valeur des fonds propres par le nombre d'actions composant le capital social de la Société à la Date d'Echéance.</p> <p>Étant précisé que - en tout état de cause - en application de l'article 185 de la Loi n°17-95, le prix d'émission des actions nouvelles ne sera pas inférieur à la valeur nominale des actions de la Société.</p> <p>La parité de remboursement sera égale à la division du prix d'émission des actions nouvelles émises par la valeur nominale des ORA.</p> <p>La parité de remboursement ainsi obtenue sera exprimée avec une précision de cinq (5) chiffres après la virgule.</p> <p>Lorsque le nombre d'actions auquel le remboursement des obligations remboursables en actions (correspondant à la parité multipliée par le nombre de titres détenus par l'investisseur) ne correspond pas à un nombre entier, ce nombre sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur et dans ce cas, il sera versé aux obligataires en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en remboursement des ORA.</p> <p>Etant précisé que le nombre d'actions à émettre est obtenu en multipliant la parité de remboursement par le nombre d'obligations émises.</p>
Prime de risque nominale	120 pbs
Taux d'Intérêt Facial	<p><u>Taux fixe : 3,59%</u></p> <p>Le taux d'intérêt facial est déterminé par interpolation linéaire en référence au taux 2 ans et 6 mois déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor tel que publié par Bank Al-Maghrib en date du 12/11/2025, soit 2,39 %, augmenté d'une prime de risque de 120 points de base, soit un taux d'intérêt facial de 3,59 %.</p> <p>La détermination du taux par la méthode d'interpolation linéaire se fait en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 2 ans et 6 mois (base actuarielle).</p>
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates d'anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 09/12 de chaque année et le 09/06/2028 pour le dernier coupon. Le paiement des intérêts interviendra le jour même ou le premier jour suivant celui-ci n'est pas ouvert.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :</p> <p><i>1er coupon = valeur nominale * taux d'intérêt nominal</i></p> <p><i>2^{ème} coupon = valeur nominale * taux d'intérêt nominal</i></p> <p><i>3^{ème} coupon = valeur nominale * taux d'intérêt nominal * 180/360</i></p> <p>Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de la présente émission.</p> <p>Les intérêts cesseront de courir dès lors que les actions auront été émises en remboursement des ORA à la Date d'Echéance. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération</p>
Négociabilité	Les titres ne sont pas cessibles pendant une période de 24 mois à compter de la date de jouissance.
Remboursement anticipé	Les Eaux Minérales d'Oulmès s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.

Modalités de rachat des obligations	<p>Les titres ne sont pas cessibles pendant une période de 24 mois à compter de la date de jouissance. Toutefois, l'Emetteur peut procéder au rachat de ses Obligations sur le marché secondaire de gré à gré auprès des Obligataires, après cette période, étant précisé que les Obligataires n'auront aucune obligation de céder leurs Obligations à l'Emetteur et que ce rachat sera sans incidence sur le calendrier d'amortissement des autres Obligations.</p> <p>Les Obligations rachetées par l'Emetteur sont annulées et ne peuvent être remises en circulation conformément à l'article 312 de la Loi 17-95.</p> <p>L'Emetteur informera l'ensemble des obligataires de l'ouverture de toute éventuelle procédure de rachat d'obligations 5 jours ouvrés avant la date prévue. L'Emetteur est tenu d'informer l'AMMC, ainsi que le mandataire de la masse des obligataires de toutes éventuelles procédures de rachat des obligations.</p> <p>L'Emetteur procédera au rachat des obligations au prorata des ventes présentées (dans le cas où le nombre des titres présentés seraient supérieur au nombre des titres à racheter).</p>
Clause d'assimilation	<p>Les Obligations émises dans le cadre de cette opération, ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Dans le cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des Obligations objet du présent document, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des Obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Droits rattachés	<p>Les ORA confèrent à leurs détenteurs un droit au coupon annuel et au remboursement, in fine du principal en actions nouvelles de la Société.</p>
Garantie de remboursement	<p>Aucune garantie.</p>
Rang / subordination	<p>Les Obligations émises par la Société et leurs intérêts viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de la société, présentes ou futures, non assorties de sûretés, à durée déterminée.</p>
Notation	<p>Cette émission ne fait l'objet d'aucune notation</p>
Représentation des obligataires	<p>En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la Société tenue le 20/11/2025 a désigné CABINET DES CONSULTATIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES (CCJF) représentée par M. Adil CHAFIK, en tant que mandataire provisoire, conformément aux articles 299 et 300 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, cette désignation prenant effet à la date d'ouverture des souscriptions.</p> <p>Le mandataire provisoire ainsi délégué s'engage à procéder à la convocation de l'assemblée générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires, et ce dans un délai de 60 jours à compter de la date de clôture de la période de souscription.</p> <p>Conformément à l'article 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, il a été décidé de fixer la rémunération du mandataire provisoire et du mandataire de la masse des obligataires à 30.000 MAD (HT) par année au titre de la masse.</p>
Maintien des droits des obligataires	<p>Conformément à l'article 309 de la Loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée, toute décision qui mettrait en cause les droits des Obligataires devra être approuvée par l'assemblée générale des Obligataires. À défaut d'approbation, l'Émetteur ne pourra passer outre qu'en offrant de</p>

	rembourser les Obligataires en numéraire qui en feront la demande dans les trois (3) mois à partir du jour où la modification est intervenue.
Teneur de compte	Valoris Securities
Agent de calcul	Valoris Securities
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

II.2. Caractéristiques des titres émis en remboursement des ORA

Forme juridique	Actions au porteur.
Date de jouissance	Les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la société, cotées en ligne principale, étant spécifié dès lors que lesdites actions bénéficieront des dividendes qui seront versés par la société au titre de l'exercice 2027.
Droits rattachés aux actions nouvelles	<p>Les actions émises en remboursement des ORA seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et elles donneront droit au titre de l'exercice de l'année de remboursement et des exercices ultérieurs, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être alloué aux autres actions portant la même jouissance.</p> <p>Il est précisé, en particulier, que chaque action donne droit dans le partage des bénéfices et du boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente. Ces actions seront par ailleurs soumises à toutes les stipulations statutaires notamment en ce qui concerne la répartition des bénéfices et les Assemblées Générales.</p>
Cotation des actions nouvelles issues du remboursement des ORA	Les actions émises en remboursement des ORA à la date du 09/06/2028 seront admises à la Bourse de Casablanca sur la ligne principale des actions Eaux Minérales d'Oulmès.
Cotation des actions objet de la présente opération	Les actions à émettre au titre de la présente Opération seront admises au Marché Principal, compartiment « Principal B » de la Bourse des valeurs.
Code ISIN	MA0000010415
Date de livraison et de cotation des actions nouvelles	09/06/2028
Traitement des rompus au remboursement des ORA	Lorsque le nombre d'actions auquel le remboursement des obligations remboursables en actions donne droit à la Date d'Échéance ne correspond pas à un nombre entier, ce nombre sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur et dans ce cas, il sera versé aux obligataires en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en remboursement des ORA.

II.3. Méthode de calcul du prix de remboursement des ORA en actions nouvelles

Le remboursement des Obligations Remboursables en Actions (ORA) interviendra exclusivement par l'attribution d'actions ordinaires nouvelles de la Société, émises à un prix déterminé conformément aux dispositions du présent prospectus.

Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en remboursement des ORA sera déterminé sur la base de la plus petite valeur entre :

- i. Le cours moyen pondéré¹ de l'action Les Eaux Minérales d'Oulmès sur les 24 derniers mois de cotation précédant la date d'échéance, soit du 26/05/2026 au 26/05/2028, tel qu'observé sur le marché central de la Bourse de Casablanca, diminué d'une décote de 15% ;
- ii. Le prix résultant de la valorisation des fonds propres de la Société à la Date d'Échéance, calculée à partir d'une valeur d'entreprise obtenue en appliquant un multiple VE/EBE (Valeur d'Entreprise / Excédent Brut d'Exploitation) de 7,5x à la moyenne des EBE annuels consolidés audités des exercices 2024 à 2027, puis en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires tels qu'ils figureront dans les comptes consolidés et audités de la Société au titre de l'exercice 2027.
Le prix par action sera déterminé en divisant la valeur des fonds propres par le nombre d'actions composant le capital social de la Société à la Date d'Échéance.

La valorisation de l'action Oulmès sera calculée comme suit :

Valorisation de l'action

$$= \frac{7,5 \times \text{Moyenne des EBE annuels consolidés (2024, 2025, 2026 et 2027)} - \text{Endettement net consolidé 2027} - \text{Intérêts Minoritaires 2027}}{\text{Nombre d'actions formant le capital d'Oulmès à la date d'échéance}}$$

La parité de remboursement sera égale à la division du prix d'émission des actions nouvelles émises par la valeur nominale des ORA.

La parité de remboursement ainsi obtenue sera exprimée avec une précision de cinq (5) chiffres après la virgule.

Lorsque le nombre d'actions auquel le remboursement des obligations remboursables en actions (correspondant à la parité multipliée par le nombre de titre détenu par l'investisseur) ne correspond pas à un nombre entier, ce nombre sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur et dans ce cas, il sera versé aux obligataires en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en remboursement des ORA.

Etant précisé que le nombre d'actions à émettre et obtenu en multipliant la parité de remboursement par le nombre d'obligations émises.

III. Facteurs de risques liés aux instruments financiers offerts

III.1. Risques liés au prix de marché des obligations remboursables en actions OUL

Les obligations remboursables en actions ne seront remboursées qu'en actions Eaux Minérales d'Oulmès.

Le prix de marché des obligations remboursables en actions pourrait fluctuer et baisser en fonction de la fluctuation du prix des actions Eaux Minérales d'Oulmès qui pourrait baisser en dessous du prix d'émission de l'ORA objet du présent prospectus.

III.2. Risques liés au prix des actions OUL

Les obligations remboursables en actions (ORA) émises par Les Eaux Minérales Oulmès feront l'objet d'un remboursement exclusivement en actions nouvelles de la Société, sur la base d'une parité de remboursement déterminée à la Date d'Échéance.

¹ Cours Moyen Pondéré (CMP) = $\frac{\sum \text{Volumes journaliers en MAD}}{\text{Quantité échangée totale}}$

Le nombre d'actions remis au porteur dépendra du niveau de valorisation de la Société à l'échéance. En cas de baisse significative du prix de marché de l'action Les Eaux Minérales Oulmès, la parité de remboursement entraînera l'attribution d'un nombre d'actions plus élevé. Inversement, une hausse du prix de marché réduira le nombre d'actions remises.

Par conséquent, le porteur d'ORA supporte un risque de volatilité liée au prix de marché de l'action à l'échéance. Si le prix d'émission des actions calculé conformément à la formule retenue est supérieur au cours de bourse au moment du remboursement, une moins-value potentielle pourrait être constatée par rapport à la valeur de remboursement théorique des ORA.

IV. Cadre de l'Opération

IV.1. Cadre Général de l'Opération

IV.1.1. Décisions du conseil d'administration du 17/04/2025

Lors de sa réunion en date du 17 avril 2025, le Conseil d'Administration de Les Eaux Minérales d'Oulmès, après avoir pris connaissance de l'opportunité de recourir à un emprunt obligataire remboursable en actions pour renforcer les fonds propres de la Société, a décidé, en application des dispositions des articles 292 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire l'émission d'un emprunt obligataire sous forme d'obligations remboursables en actions (ORA), pour un montant global maximum de 350.000.000,00 dirhams, selon les modalités financières, juridiques et techniques qui seront précisées dans le contrat d'émission à conclure.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil a également décidé de proposer :

- **La conclusion d'un contrat d'émission obligataire** portant sur les ORA, fixant notamment le taux d'intérêt, les modalités de remboursement, l'échéance, la parité de remboursement, l'organisation de la masse des obligataires, ainsi que les droits et obligations respectifs de la Société et des porteurs d'ORA ;
- **La suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**, conformément à l'article 189 de la loi n° 17-95, au bénéfice exclusif des porteurs d'ORA, lesquels deviendront actionnaires à l'issue de leur conversion ;
- **L'augmentation du capital social de la Société** consécutive à l'émission d'ORA, par voie de création d'actions nouvelles intégralement libérées par compensation de créances, dans la limite d'un montant global maximum de **350.000.000,00 dirhams** (y compris la prime d'émission) ;
- **La délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration** pour une durée de **trois (3) années** à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, aux fins de fixer les modalités définitives de l'émission, conclure les actes nécessaires, procéder à l'augmentation du capital au fur et à mesure des conversions, constater leur réalisation et modifier les statuts, et plus généralement, accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution de l'opération.

IV.1.2. Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Conformément aux dispositions des articles 192, 193 et 194 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, les Commissaires aux Comptes de Les Eaux Minérales d'Oulmès ont établi un rapport sur le projet d'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Dans leur rapport en date du 22 mai 2025, les Commissaires aux Comptes (FORVIS MAZARS, représenté par M. Abdou DIOP et HDID & ASSOCIES représenté par M. Mohamed HDID) ont indiqué que les motifs invoqués à l'appui de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription n'appellent pas d'observation de leur part.

Ils ont également précisé qu'à la date dudit rapport, le prix d'émission, le nombre d'actions à créer ainsi que l'impact de l'opération sur la répartition du capital social n'étaient pas encore déterminés.

IV.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations remboursables en actions.

Conformément à l'article 200 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, les Commissaires aux Comptes ont établi un rapport sur l'émission des Obligations Remboursables en Actions. Ce rapport précise que le prix d'émission des actions nouvelles à remettre en remboursement des ORA sera déterminé sur la base de la plus faible des deux valeurs prévues par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Commissaires aux Comptes ont indiqué les éléments nécessaires au calcul du prix d'émission ne peuvent être arrêtés qu'à la Date d'Échéance.

Ils déclarent également n'avoir aucune observation à formuler sur les bases de conversion ainsi définies.

IV.1.4. Décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 12/06/2025

Lors de sa réunion en date du 12/06/2025 l'Assemblée Générale Extraordinaire de Les Eaux Minérales de Oulmès, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, a constaté que :

- la Société a deux années d'existence,
- elle a clôturé deux exercices successifs approuvés par les actionnaires, et
- le capital social a été intégralement libéré,

et a ainsi décidé, en application des articles 292 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions (ORA) d'un montant global maximum de 350.000.000,00 dirhams, divisé en un nombre maximum de 3.500.000 ORA d'une valeur nominale de 100,00 dirhams chacune.

Les porteurs d'ORA seront regroupés en une masse représentant leurs intérêts communs. Un mandataire provisoire sera désigné dès l'ouverture de la souscription par le Conseil, conformément à l'article 300. Une assemblée générale des obligataires sera convoquée dans les soixante (60) jours suivant la clôture de la période de souscription pour désigner un représentant définitif.

L'Assemblée Générale a également :

- Délégué au Conseil d'administration, pour une durée de trois (3) ans, les pouvoirs nécessaires pour :
 - procéder à l'émission en une ou plusieurs tranches, et en une ou plusieurs fois, des ORA ;
 - élaborer le bulletin de souscription aux ORA ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, étant précisé que cette période de souscription pourra être close par anticipation ;
 - arrêter les modalités et caractéristiques des ORA autres que celles fixées au titre de la première résolution et plus particulièrement fixer le taux d'intérêt, le taux de décote applicables aux ORA, et le cas échéant, des tranches particulières selon qu'il sera décidé que les ORA seront cotées ou non ;
 - prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'opération d'émission des ORA ;
 - signer le contrat d'émission des ORA au nom et pour le compte de la Société ;
 - procéder, dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire des obligataires parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires et ce, conformément aux dispositions de l'article 300, alinéa 2, de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et modifiée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article 186 de la loi n° 17- 95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée

Autorise le Conseil d'administration à procéder à une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, d'un montant global maximum de 350.000.000,00 de dirhams (y compris la prime d'émission), par voie d'émission d'actions (dénommées collectivement, les « Actions » et individuellement, une « Action »), d'une valeur nominale de 100,00 dirhams chacune, en remboursement des ORA, et

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au bénéfice des porteurs d'ORA prévu par l'article 189 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et modifiée. Ainsi, la souscription des ORA, comporte souscription automatique aux Actions à émettre en remboursement des ORA.

Les Actions émises seront intégralement libérées par compensation avec le montant des ORA.

La même assemblée, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- d'arrêter les modalités et caractéristiques de l'augmentation du capital de la Société, notamment de déterminer le prix d'émission des Actions, et
- prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'opération d'émission des actions.

IV.1.5. Décisions du Conseil d'Administration en date du 20/11/2025

Le Conseil d'Administration de **Les Eaux Minérales d'Oulmès S.A.**, réuni le **20 novembre 2025**, a, en application de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **12 juin 2025**, arrêté les modalités définitives de l'émission d'un **emprunt obligataire remboursable en actions (ORA)** pour un montant nominal total de **trois cent cinquante millions (350.000.000) de dirhams**.

Dans ce cadre, le Conseil a pris les décisions suivantes :

1. **Décision d'émission d'obligations remboursables en actions (ORA)** : Le Conseil a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant global de 350.000.000 MAD, divisé en 3.500.000 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 dirhams ;
2. **Décision relative à la valorisation de la Société à l'échéance des ORA** : Le Conseil a arrêté la méthode de détermination du prix d'émission des actions nouvelles émises en remboursement des ORA.
3. **Fixation des caractéristiques de l'émission des ORA ;**
4. **Approbation des stipulations du contrat d'émission obligataire ;**
5. **Désignation de CABINET DES CONSULTATIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES (CCJF) représentée par M. Adil CHAFIK en qualité de mandataire provisoire de la masse des obligataires ;**
6. **Augmentation de capital par voie de remboursement des ORA** : Le Conseil a approuvé le principe d'une augmentation du capital social d'un montant maximum de 350.000.000 MAD (y compris la prime d'émission), à réaliser par compensation de créances lors du remboursement des ORA à leur échéance.

Le contrat d'émission est annexé au présent prospectus. La signature du bulletin de souscription vaut adhésion audit contrat d'émission. Les nouveaux acquéreurs de l'ORA sur le marché secondaire seront présumés adhérents aux dispositions du contrat d'émission.

IV.2. Objectifs de l'Opération

L'Opération, motivée par la taille et les perspectives de développement de la Société, permettra de soutenir son ambition de croissance durable à l'horizon 2030 et de réaliser les principaux objectifs suivants :

- Renforcer les capacités industrielles ($\approx 236,5$ MMAD) : modernisation et extension des lignes de production, automatisation ciblée, augmentation des capacités et amélioration des rendements, afin d'accompagner l'essor de la demande et d'accroître l'efficacité opérationnelle ;
- Accélérer l'innovation produit (≈ 35 MMAD) : lancement de nouvelles gammes (notamment eaux aromatisées et fonctionnelles), développement de formats adaptés à la demande et investissements en R&D et innovation packaging afin de diversifier le portefeuille de produits ;
- Développer la logistique et la distribution (≈ 47 MMAD) : extension du réseau, amélioration des capacités de stockage et optimisation de la chaîne logistique, renforçant ainsi la couverture nationale et la réactivité ;
- Accélérer la transformation digitale et le pilotage de la performance (≈ 20 MMAD) : mise en place d'outils ERP/CRM/traçabilité, outils prédictifs de pilotage des ventes et centralisation des données afin de digitaliser les opérations et améliorer la prise de décision ;
- Renforcer les initiatives Durabilité & ESG (≈ 12 MMAD) : mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique, réduction du plastique et gestion responsable de l'eau, afin d'améliorer l'empreinte environnementale de la Société.

Par ailleurs, l'Opération permettra :

- aux Investisseurs Identifiés d'accéder au capital de Les Eaux Minérales d'Oulmès ;
- d'accroître la notoriété de la Société auprès de ses parties prenantes, y compris le grand public ;
- d'optimiser ses coûts de financement.

IV.3. Intention de participation à l'Opération

Les actionnaires ainsi que les dirigeants de la Société n'ont pas l'intention de souscrire à l'Opération objet du présent prospectus.

IV.4. Synergies éventuelles (présentes ou futures) avec Les Eaux Minérales d'Oulmès

Les investisseurs qui participent à cette Opération poursuivent principalement des objectifs financiers. Leur engagement dans cette opération est motivé par des considérations d'investissement et de rendement, sans qu'il en découle de synergies opérationnelles ou stratégiques avec Les Eaux Minérales d'Oulmès.

IV.5. Investisseurs visés par l'Opération

La liste des investisseurs identifiés participant à l'opération se présente comme suit :

Investisseurs identifiés

Al Barid Bank

CMR

FCP EMERGENCE EQUILIBRE

FCP EMERGENCE CROISSANCE

FCP CAPITAL TRUST OBLIG PREMIUM

SICAV CFG CROISSANCE

FCP UPLINE AVENIR

FCP UPLINE RENDEMENT

SICAV CIMR AJIAL

FCP AD BALANCED FUND

IV.5.1. AL BARID BANK

Créée en 2010 et filiale de Barid Al-Maghrib, est une banque marocaine spécialisée dans l'inclusion financière grâce à un réseau d'agences et guichets postaux à travers le pays. Elle propose aux particuliers des services bancaires variés (comptes, épargne, transferts, services digitaux) et a largement contribué à élargir l'accès aux services financiers au Maroc.

Les principaux indicateurs financiers de AL BARID BANK se présentent comme suit :

En MMAD	2022	2023	2024
Produits d'exploitation bancaire	3 624	5 206	5 141
Résultat courant	116	465	1 170
Résultat net	8	221	575
Capital	977	1 087	1 617

Source : Communication financière Al Barid Bank

IV.5.2. Caisse Marocaine des Retraites (CMR)

La Caisse Marocaine des Retraites (CMR) est un établissement public chargé de la gestion des régimes de retraite et de prévoyance des fonctionnaires, militaires et agents de l'État au Maroc. Elle assure le recouvrement des cotisations, la gestion des fonds et le paiement des pensions de retraite et des prestations.

Les principaux indicateurs financiers agrégés de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) se présentent comme suit :

En MMAD	2022	2023	2024
Cotisations et contributions	41 266	40 285	43 951
Pensions et prestations	47 800	50 290	53 081
Solde des opérations techniques	-6 534	-10 005	-9 130
Résultat technique des régimes	- 2 715	- 6 446	-5 661
Capital social	12,0	12,0	12,0

Source : Rapport d'activité Caisse Marocaine des Retraites (CMR)

IV.5.3. Fonds gérés par Valoris Management

FCP EMERGENCE EQUILIBRE

- **Dénomination sociale** : EMERGENCE EQUILIBRE ;
- **Nature juridique** : FCP ;
- **Code Maroclear** : MA0000042202 ;
- **Date et référence d'agrément** : 23/12/2022, GP22206 ;
- **Etablissement de gestion** : VALORIS MANAGEMENT ;
- **Date de création** : 06/04/2007 ;
- **Classification** : Diversifié ;
- **Indice de référence** : l'indice de référence est composé de 80% MBI Global (publié par BMCE Capital) et 20% MASI (indice publié par la Bourse de Casablanca) ;
- **Objectifs de gestion** : L'objectif du fonds est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui permet de générer un rendement supérieur ou égal à celui de son indice de référence.

FCP EMERGENCE CROISSANCE

- **Dénomination sociale** : EMERGENCE CROISSANCE ;
- **Nature juridique** : FCP ;
- **Code Maroclear** : MA0000036634 ;
- **Date et référence d'agrément** : Le 31/8/2022 sous la référence GP22133 ;
- **Etablissement de gestion** : VALORIS MANAGEMENT ;
- **Date de création** : 02/10/2007 ;
- **Classification** : Fonds Commun de Placement « Diversifié » ;

- **Indice de référence** : L'indice de référence est composé de 80% MBI global (publiés par BMCE Capital) et 20% MASI ;
- **Objectifs de gestion** : L'objectif du fonds est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui permet de générer un rendement supérieur ou égal à celui de son indice de référence.

IV.5.4. Fonds gérés par Capital Trust Gestion

FCP CAPITAL TRUST OBLIG PREMIUM

- **Dénomination sociale** : CAPITAL TRUST OBLIG PREMIUM ;
- **Nature juridique** : FCP ;
- **Code Maroclear** : MA0000038267 ;
- **Date et référence d'agrément** : 16/10/2018 sous la référence GP18107 ;
- **Etablissement de gestion** : Capital Trust Gestion ;
- **Date de création** : 30/10/2018 ;
- **Classification** : Fonds Commun de Placement « Diversifié » ;
- **Indice de référence** : 90% MBI MT et 10% MBI MLT ;
- **Objectifs de gestion** : Capter le rendement offert par le marché de la dette locale sur un horizon moyen terme avec pour objectif de s'aligner sur son benchmark.

IV.5.5. Fonds gérés par CFG Gestion

SICAV CFG Croissance

- **Dénomination sociale** : CFG CROISSANCE ;
- **Nature juridique** : SICAV ;
- **Code Maroclear** : MA0000030470 ;
- **Date et référence d'agrément** : 30/11/2020, GP20189 ;
- **Etablissement de gestion** : CFG Gestion ;
- **Date de création** : 06/02/1995 ;
- **Classification** : Diversifié ;
- **Indice de référence** : 50% CFG 25 Flottant/ 50% CFG Bonds court terme ;
- **Objectifs de gestion** : Offrir aux souscripteurs un outil de placement performant qui procure, à moyen et long terme, une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.

IV.5.6. Fonds gérés par Upline Capital Management

FCP UPLINE AVENIR

- **Dénomination sociale** : UPLINE AVENIR ;
- **Nature juridique** : FCP ;
- **Code Maroclear** : MA 00000 36568 ;
- **Date et référence d'agrément** : 02/07/2015 sous la référence GP15020 ;
- **Etablissement de gestion** : Upline Capital Management ;
- **Date de création** : 28/05/2007 ;
- **Classification** : Obligations OMLT ;
- **Indice de référence** : 40% MBI MT + 60% MBI MLT (Indices publiés par BMCE) ;
- **Objectifs de gestion** : L'objectif du FCP est de procurer aux porteurs de parts une rentabilité similaire à celle du marché obligataire à moyen et long terme.

FCP UPLINE RENDEMENT

- **Dénomination sociale** : UPLINE RENDEMENT ;
- **Nature juridique** : FCP ;
- **Code Maroclear** : MA0000040016 ;
- **Date et référence d'agrément** : 12/04/2019 sous la référence GP19080 ;
- **Etablissement de gestion** : Upline Capital Management ;

- **Date de création** : 24/09/1998 ;
- **Classification** : le fonds est un OPCVM “Obligations Moyen et Long Terme”. La sensibilité sera en permanence comprise entre [1,1-5,1] ;
- **Indice de référence** : 65% Moroccan Bond Index Moyen Terme (MBI MT) et 35% Moroccan Bond Index Moyen Long Terme (MBI MLT) tels que publiés par BMCE CAPITAL ;
- **Objectifs de gestion** : L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs de parts la performance procurée par la dette souveraine marocaine et la dette financière émise au niveau du marché obligataire. Aussi, le fonds a pour objectif de surperformer son indice de référence.

IV.5.7. Fonds gérés par Wafa Gestion

SICAV CIMR AJIAL

- **Dénomination sociale** : CIMR AJIAL ;
- **Nature juridique** : SICAV ;
- **Code Maroclear** : MA0000030637
- **Date et référence d'agrément** : 11 Juillet 2011 sous référence AG/OP/028/2011
- **Etablissement de gestion** : Wafa Gestion
- **Date de création** : 05/06/1999 ;
- **Classification** : Obligations Moyen et Long Terme ;
- **Indice de référence** : 100% Moroccan Bonds Index Moyen Long Terme ;
- **Objectifs de gestion** : Gestion prudente d'un portefeuille de valeurs mobilières visant à offrir une appréciation à moyen terme du capital investi.

IV.5.8. Fonds gérés par AD Capital Asset Management

FCP AD BALANCED FUND

- **Dénomination sociale** : AD BALANCED FUND;
- **Nature juridique** : FCP ;
- **Code Maroclear** : MA0000037640 ;
- **Date et référence d'agrément** : 30/10/2024 sous la référence GP24142 ;
- **Etablissement de gestion** : AD Capital Asset Management ;
- **Date de création** : 01/09/2014 ;
- **Classification** : Diversifié ;
- **Indice de référence** : 50% MASI + 50 % MBI à Moyen et long terme ;
- **Objectifs de gestion** : L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un moyen de placement permettant, à moyen terme, une perspective de rentabilité supérieure à celle du marché obligataire.

IV.6. Impact de l'opération

IV.6.1. Impact de l'opération sur les fonds propres de la Société

L'émission des Obligations Remboursables en Actions (ORA) n'aura pas d'impact immédiat sur les fonds propres de la Société, dans la mesure où les ORA sont initialement comptabilisées en dette jusqu'à leur remboursement.

À l'échéance de l'emprunt, les ORA seront remboursées intégralement par l'émission d'actions nouvelles de la Société. À ce titre, l'opération conduira à une augmentation des capitaux propres de la Société.

IV.6.2. Impact de l'opération sur l'actionnariat de la Société

L'émission des ORA ne modifie pas immédiatement la structure de l'actionnariat de la Société, les obligations n'étant pas converties en actions à la date de souscription.

Cependant, le remboursement des ORA s'effectuera exclusivement en actions nouvelles de la Société, à émettre à l'échéance de l'emprunt. Cette opération entraînera une dilution du capital au profit des porteurs d'ORA, proportionnellement au nombre d'actions à émettre.

Le taux de dilution dépendra de la parité de remboursement applicable à l'échéance, déterminée conformément aux modalités prévues dans le présent prospectus. Aucun droit préférentiel de souscription ne sera accordé aux actionnaires existants.

IV.6.3. Impact de l'opération sur l'endettement de la Société

Les obligations objet du présent prospectus seront inscrites dans le compte « Emprunts obligataires ». Etant une émission d'obligations remboursables en actions nouvelles de la Société, cette dernière devrait avoir un impact sur l'endettement des Eaux Minérales d'Oulmès.

Les dettes de financement au 30/06/2025 s'élèvent à 1.036 MMAD, l'émission obligatoire objet de la présente opération augmentera cet encours de 350 MMAD.

IV.6.4. Impact de l'opération sur la gouvernance

L'Opération objet de du présent prospectus ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance des Eaux Minérales d'Oulmès. Aucun pacte d'actionnaires ni aucun autre engagement de quelque nature que ce soit n'a été conclu entre la Société et les Investisseurs Identifiés dans le cadre de la présente opération.

IV.6.5. Impact de l'opération sur les orientations stratégiques

L'Opération objet du présent prospectus permettra à la Société de poursuivre sa stratégie de développement axée sur la modernisation de ses outils industriels, le renforcement de sa capacité d'innovation, la consolidation de son positionnement durable et la poursuite de son expansion sur les marchés nationaux et internationaux.

IV.6.6. Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet du présent prospectus ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

IV.7. Charges liées à l'opération

IV.7.1. Commissions diverses

Les charges relatives à l'opération qui seront supportées par l'Émetteur sont estimées à environ 1,4% du montant de l'emprunt obligatoire remboursable en actions. Ces charges comprennent les commissions versées :

- aux conseillers financiers ;
- aux collecteurs d'ordres ;
- au conseiller juridique ;
- aux commissaires aux comptes ;
- au teneur de compte de l'émetteur ;
- à l'AMMC ;
- au dépositaire central Maroclear ;

- à l'agence de traduction.

V. Déroulement de l'Opération

V.1. Calendrier de l'Opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Etapes	Date
1	Visa par l'AMMC du prospectus	24/11/2025
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site web de l'émetteur	24/11/2025
3	Publication d'un communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	25/11/2025
4	Ouverture de la période de souscription	01/12/2025
5	Clôture de la période de souscription	03/12/2025
6	Règlement / Livraison des ORA	09/12/2025

V.2. Intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Co-conseillers financiers	Valoris Corporate Finance	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
	Capital Trust Finance	50 Boulevard Rachidi – Casablanca
Collecteurs d'ordres	Valoris Securities	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
	Capital Trust Securities	50 Boulevard Rachidi – Casablanca
Teneur de compte	Valoris Securities	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca
Centralisateur	Valoris Securities	Angle Route El Jadida et rue Abou Dhabi, Casablanca

V.3. Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

Aucun lien capitalistique n'est à signaler entre Valoris Corporate Finance ou Capital Trust Finance et Les Eaux Minérales d'Oulmès, ni entre Valoris Securities ou Capital Trust Securities et Les Eaux Minérales d'Oulmès.

V.4. Modalités de souscription

V.4.1. Période de souscription

Les obligations des Eaux Minérales d'Oulmès S.A, objet du présent prospectus, pourront être souscrites du 01/12/2025 au 03/12/2025 à 15h30 inclus.

V.4.2. Identification des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription des obligations des Eaux Minérales d'Oulmès S.A par un souscripteur, les Collecteurs d'Ordres s'assurent que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Les Collecteurs d'Ordres doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories d'investisseurs visés par l'opération, en demandant les documents listés ci-dessous et en obtenant une copie du document attestant de cette

appartenance, à joindre au bulletin de souscription. Toute souscription ne respectant pas ces conditions sera frappée de nullité.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce ainsi que le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

Les collecteurs d'ordres doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à la liste des Investisseurs Identifiés.

(a) Modalités de souscription

Toutes les souscriptions doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque souscripteur ne pourra transmettre qu'un seul ordre de souscription.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

Les souscriptions seront réalisées à l'aide du bulletin de souscription disponible auprès des Collecteurs d'Ordres et annexé au présent prospectus.

Une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur avec accusé de réception.

Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant), validés et horodatés par les Collecteurs d'Ordres. Les souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dès la clôture de la période de souscription, chaque souscripteur devra informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente opération

V.4.3. Modalités de centralisation des ordres

Au cours de la période de souscription, un état récapitulatif des souscriptions enregistrées dans la journée sera préparé par Valoris Securities et Capital Trust Securities en qualité de collecteurs d'ordres de l'opération.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

Après la clôture de la période de souscription à 15h30, le 03/12/2025, le collecteur d'ordre devra remettre au centralisateur, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues ainsi que l'ensemble des bulletins de souscription.

Valoris Securities procèdera à la consolidation des différents fichiers de souscription et aux rejets des souscriptions ne respectant pas les conditions de souscription prédéfinies dans le présent prospectus.

Les cas de figure entraînant des rejets de souscription sont résumés dans le tableau suivant :

Cas de figures	Souscription(s) rejetée(s)
Investisseur qui n'appartient pas aux Investisseurs Identifiés	Les souscriptions concernées

V.5. Modalités de Règlement / Livraison des ORA dans le cadre de l'opération

Le Règlement / Livraison des obligations remboursables en actions, objet de la présente opération sera opérée en date du 09/12/2025.

Les Eaux Minérales de Oulmès a par ailleurs désigné Valoris Securities comme organisme assurant le service financier des ORA Oulmès émis dans le cadre de la présente Opération.

V.6. Modalités de publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération seront publiés par l'émetteur dans un journal d'annonces légales et sur son site web en date du 10/12/2025.

V.7. Modalités d'information

A l'issue de l'Opération, et dans un délai maximum de 3 jours à compter de la publication des résultats soit le 12/12/2025, chaque collecteur d'ordres adressera aux souscripteurs un avis contenant les mentions minimales suivantes :

- Date de souscription ;
- Dénomination de l'instrument ;
- Quantité demandée ;
- Quantité attribuée ;
- Prix unitaire ;
- Montant brut à l'attribution ;
- Montant net après prélèvement des commissions et de la TVA sur ces commissions ;

V.8. Modalités de traitement de l'augmentation de capital en remboursement des ORA

Dans le cadre du remboursement des obligations remboursables en actions (objet du présent prospectus) à la Date d'Échéance, Les Eaux Minérales d'Oulmès s'engage à prendre attache avec son teneur de compte, Valoris Securities, et de procéder auprès du dépositaire central à la création des actions nouvellement émises.

Au 05/06/2028 l'agent de calcul procédera au calcul du nombre d'actions à créer en remboursement des ORA.

L'Émetteur s'engage à fournir à l'agent en charge du calcul de la parité, en temps utile et sur la base des états financiers consolidés audités de la Société, l'ensemble des informations nécessaires au calcul de la parité de remboursement, incluant notamment :

- i. L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) annuel consolidé tel qu'il ressort des comptes audités des exercices 2024 à 2027 ;
- ii. Les intérêts minoritaires tels qu'ils figurent dans les comptes consolidés audités de l'exercice 2027 ;
- iii. La dette nette consolidée telle qu'elle ressort des comptes consolidés audités de l'exercice 2027, ainsi que
- iv. Le nombre d'actions composant le capital social de la Société à la Date d'Échéance.

Le Conseil d'administration de la Société, en vertu de la délégation de pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/06/2025, se réunira, au plus tard, à la Date d'Echéance pour (i) fixer le prix d'émission en application de la formule indiquée dans le présent prospectus, (ii) procéder à l'augmentation de capital requise pour les besoins du remboursement des ORA (iii) constater la réalisation de cette augmentation de capital.

La livraison des actions émises en remboursement des ORA aura lieu le 09/06/2028, soit à la Date d'Echéance de l'ORA.

VI. Modèle du bulletin de souscription

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE

ÉMISSION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS

LES EAUX MINERALES D'OULMES

I.1. IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Raison Sociale	
Siège social	
Adresse (si différente du siège social)	
Téléphone / Fax	
Nationalité	
N° et Nature du document exigé	
Nom et Prénom du ou des signataires	
Fonction du ou des signataires	
Nom du teneur de comptes	
Numéro du compte titres	
Numéro du compte espèces	
Mode de paiement	

I.2. DOCUMENTS À JOINDRE

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	<ul style="list-style-type: none"> Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.
OPCVM de droit marocain	<ul style="list-style-type: none"> Photocopie de la décision d'agrément et en plus : <ul style="list-style-type: none"> Pour les fonds communs de placement (FCP) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; Pour les SICAV : le modèle des inscriptions au registre de commerce.

I.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Nature des titres	Obligations remboursables en actions.
Plafond de l'émission	350.000.000 MAD
Nombre maximum de titres à émettre	3.500.000 ORA.
Valeur nominale	100 dirhams.
Taux d'Intérêt Facial	Fixe : 3,59%.

Maturité	2 ans et 6 mois
Négociabilité des titres	De gré à gré.
Date de Jouissance	09/12/2025
Date d'Échéance	09/06/2028

I.2. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Montant global (en MAD)	[•]
Nombre de titres demandés	[•]

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'Obligations non cotées remboursables en actions de **LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS** à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à débiter notre compte du montant correspondant aux Obligations **LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS** qui nous seront attribuées.

Nous nous interdisons irrévocablement, jusqu'à l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de jouissance, de procéder à toute cession des obligations non cotées émises dans le cadre de la présente émission.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités et conditions de l'émission.

Avertissement

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'Émetteur. Le souscripteur reconnaît avoir lu le contrat d'émission et les documents mis à sa disposition notamment le prospectus de l'émission, relatifs à l'opération, et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

Cachet et signature du souscripteur

(Précédé de la mention Lu et Approuvé)

1 Code d'identité	Registre de commerce pour les personnes morales. Numéro et date d'agrément pour les OPCVM
2 Qualité du souscripteur	A OPCVM B Compagnies financières C Etablissements de crédit D Compagnie d'assurance et de réassurance E Caisse de Dépôt et de Gestion F Organismes de retraite et de pension

VII. Modèle de l'acte d'adhésion au contrat d'émission

Je soussigné,

...

agissant en qualité de ... dont le siège social se situe à ...

déclare par la présente adhérer à l'intégralité des stipulations du contrat d'émission en date du 20/11/2025 conclu entre Les Eaux Minérales de Oulmès et le Représentant de la Masse des Obligataires, et relatif à l'émission d'Obligations Remboursables en Actions pour un montant de 350.000.000 dirhams pour une Date de Jouissance au 09/12/2025 et une Date d'Échéance au 09/06/2028.

Je reconnais avoir reçu une copie du contrat et en avoir pris intégralement connaissance.

Numéro de Téléphone : [•]

Numéro de Fax : [•]

Date : [•]

Cachet de la Société

Signature du client

VIII. Annexes

Statuts

<https://communication-financiere.oulmes.ma/wp-content/uploads/2019/07/AGE-Statuts.pdf>

Rapports financiers annuels

Rapport financier 2022

https://communication-financiere.oulmes.ma/wp-content/uploads/2023/04/RAPPORT-FINANCIER-ANNUEL-2022_final.pdf

Rapport financier 2023

<https://communication-financiere.oulmes.ma/wp-content/uploads/2024/04/RAPPORT-FINANCIER-ANNUEL-2023-1.pdf>

Rapport financier 2024

<https://communication-financiere.oulmes.ma/wp-content/uploads/2025/04/LEMO-RFA-2024-0430.pdf>

Rapports financiers semestriels

Rapport financier semestriel 2024

<https://communication-financiere.oulmes.ma/wp-content/uploads/2024/09/RFS-LEMO-2024-vec.pdf>

Rapport financier semestriel 2025

<https://communication-financiere.oulmes.ma/wp-content/uploads/2019/07/LEMO-RFS-202524.pdf>

Contrat d'émission

CONTRAT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS

ENTRE

LES EAUX MINÉRALES D'OULMÉS

ET

LE REPRÉSENTANT PROVISOIRE DE LA MASSE

ET

LE CENTRALISATEUR

M
AC KH

EN DATE DU 20/11/2025

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	4
2. OBJET	6
3. CARACTÉRISTIQUES DES OBLIGATIONS	7
4. INTÉRÊTS	8
5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT PAR VOIE D'AUGMENTATION DU CAPITAL CONSÉCUTIVE À L'ÉMISSION D'ORA	9
6. DÉCLARATIONS DE L'OBLIGATAIRE	12
7. OBLIGATIONS DE L'ÉMETTEUR	12
8. MAINTIEN DES DROITS DES OBLIGATAIRES	13
9. MASSE DES OBLIGATAIRES	13
10. ADHÉSION ET TRANSMISSION DES DROITS	14
11. STIPULATIONS DIVERSES	14

CONTRAT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ENTRE

- (1) **LES EAUX MINÉRALES D'OULMES**, société anonyme de droit marocain au capital social de 198.000.000 de dirhams, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 2.215, dont le siège social est situé à Zone Industrielle de Bouskoura, 20.180, Casablanca, représentée par Monsieur Naoufel JELLAL, en sa qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilités aux fins des présentes.

(Ci-après dénommée la « Société » ou l' « Émetteur ») ;

D'UNE PREMIÈRE PART,

ET

- (2) **CABINET DES CONSULTATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES** par abréviation « CCJF » au capital de 6.000.000 de dirhams, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le numéro 133 489, dont le siège social est situé à 63 Bd de la Corniche, résidence le Yacht, immeuble B 5^{ème} étage Casablanca, représentée par M. Adil Chafik, dûment habilités aux fins des présentes et agissant en sa qualité de mandataire provisoire de la masse des obligataires nommé par décision du Conseil d'Administration de l'Émetteur en date du 20/11/2025 et qui a accepté ses fonctions ;

(Ci-après dénommé le « Représentant Provisoire de la Masse »)

D'UNE DEUXIÈME PART ;

ET

- (3) **VALORIS SECURITIES**, Société de Bourse au capital de 19.500.000 de dirhams, dont le siège social est sis à Angle rue Abu Dhabi et Route d'El Jadida - Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca, sous le numéro 94487, représentée par Madame Kawtar HSAINE, dûment habilitée aux fins des présentes.

(Ci-après dénommé le « Centralisateur ») ;

D'UNE TROISIÈME PART,

L'Émetteur, le Centralisateur et le Représentant Provisoire de la Masse sont ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie », étant expressément précisé que l'Émetteur, le Centralisateur et le Représentant Provisoire de la Masse n'agissent pas conjointement et solidairement en vertu des présentes.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- A. L'Émetteur est un opérateur marocain intégré de référence dans le secteur des eaux embouteillées et des boissons gazeuses disposant de plusieurs unités industrielles, d'un réseau logistique structuré et d'un portefeuille de marques reconnues.
- B. Afin de, notamment, (i) optimiser ses coûts de financement à moyen-long terme, (ii) diversifier ses sources de financement en vue de renforcer sa structure financière, (iii) financer son activité (ci-après, l' « Affectation de l'Emprunt d'ORA »), l'Émetteur a souhaité émettre un emprunt obligatoire remboursable en actions (ci-après, l' « ORA ») d'un montant maximum de Trois Cent Cinquante Millions (350.000.000,00) de dirhams divisé en un nombre maximum de 3.500.000 obligations d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune.

- C. Conformément aux exigences légales, l'Émetteur a intégralement libéré son capital social. L'Émetteur a plus de deux années d'existence et a clôturé deux exercices successifs dont les états de synthèse ont été approuvés par les actionnaires.
- D. C'est dans ce contexte que l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Émetteur, en date du 12 juin 2025, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une fois, lorsqu'il le jugera opportun, à l'émission d'ORA d'un montant maximum de Trois Cent Cinquante Millions (350.000.000,00) de dirhams. Cette autorisation a été conférée pour une durée de 3 ans à compter de la date de tenue de ladite Assemblée Générale Extraordinaire. Par cette autorisation, l'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de (i) procéder, sur ses seules décisions, aux époques qu'il jugera convenables, à une émission de ces obligations et (ii) d'arrêter, en fonction des opportunités de marché, les propositions, conditions et l'ensemble des modalités et caractéristiques de l'émission autorisée par l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 dans la limite de Trois Cent Cinquante Millions (350.000.000,00) de dirhams.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, au profit exclusif des porteurs d'ORA, conformément à l'article 189 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. Les actions émises en remboursement des ORA seront intégralement libérées par compensation avec le montant desdites ORA.

Enfin, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour déterminer les modalités et caractéristiques de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission des actions, et accomplir toutes les formalités requises pour la réalisation effective de l'opération d'émission des actions en remboursement des ORA.

- E. Le Conseil d'Administration a décidé, ainsi, le 20/11/2025 de procéder à l'émission d'un emprunt d'ORA d'un montant nominal global Trois Cent Cinquante Millions (350.000.000,00) dirhams (ci-après, l'« Emprunt ORA »).
- F. Les Parties ont donc convenu de fixer dans le présent Contrat les termes et conditions de l'émission par l'Émetteur de l'ORA ainsi que les conditions et modalités des Obligations (ci-après, le « Contrat »).

CELA ÉTANT EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Définitions

Outre les termes définis dans le préambule du Contrat ci-dessus, les termes et expressions des présentes commençant par une majuscule auront la signification suivante :

Affectation de l'Emprunt	Le produit net de l'émission des Obligations Remboursables en Actions (ORA) sera destiné à optimiser les coûts de financement à moyen et long terme, à diversifier les sources de financement, à renforcer la structure financière de la Société et à accompagner le développement de ses activités.
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.
Contrat	Désigne le présent contrat d'émission d'ORA avec son préambule et ses annexes.
Date d'Échéance	Désigne la date d'échéance de l'Emprunt d'ORA telle que déterminée dans le tableau en <u>Annexe A</u> du présent Contrat.
Date de Jouissance ou Date d'Émission	Désigne la date de jouissance de l'Emprunt d'ORA telle que déterminée dans le tableau en <u>Annexe A</u> du présent Contrat.

Décisions Sociales	Désigne la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 12 juin 2025 et la décision du Conseil d'Administration de la Société en date du 20/11/2025.
Dirham	Désigne le dirham marocain, monnaie ayant cours légal au Maroc.
Force majeure	Désigne tout événement imprévisible et extérieur à la Société, empêchant l'exécution de ses obligations au sens de l'article 269 du Dahir datant du 9 ramadan 1331 formant Code des obligations et des contrats.
Prospectus	Désigne le document de présentation établi par la Société pour les besoins de l'Emprunt d'ORA et visé par l'AMMC et qui sera destiné aux Investisseurs/Souscripteurs.
Domiciliaire	Désigne la banque domiciliaire de l'Emprunt d'ORA, soit Valoris Securities.
Émetteur	A le sens qui lui est donné en <u>Préambule</u> .
Emprunt Obligatoire Remboursable en Actions	A le sens qui lui est donné au <u>paragraphe E</u> du <u>Préambule</u> .
Intérêts	Désigne les intérêts à payer par l'Émetteur à chaque Date de Paiement aux Obligataires tels que définis à l' <u>Article 4</u> .
Intermédiaires Habilités	Désigne les intermédiaires financiers habilités à détenir des comptes-titres auprès de MAROCLEAR.
Investisseurs/Souscripteurs	Désignent, dans la limite du nombre prescrit légalement, tout investisseur qualifié ayant souscrit ou acquis ultérieurement des Obligations (tel que ce terme est défini au présent <u>Article 1.1</u>) et ayant adhéré au Contrat conformément à l' <u>Article 10</u> .
Jour ouvré	Désigne un jour autre que le samedi, dimanche ou un jour férié au Maroc.
Loi sur les Sociétés Anonyme	Désigne la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.
MAD	Désigne le Dirham marocain, monnaie ayant cours légal au Maroc.
Obligataires	Désignent l'ensemble des titulaire(s) d'Obligations Remboursables en Actions (ORA) émises par l'Émetteur dans le cadre du présent Emprunt, en leur qualité de porteurs légitimes desdites obligations, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.
Obligations	Désignent les obligations remboursables en actions d'une valeur de 100 dirhams chacune émises dans le cadre de l'Emprunt d'ORA.

Parité de Remboursement	A le sens qui lui est donné à l' <u>Article 5.3</u> .
Prix d'émission	Désigne le prix d'émission des Obligations, soit 100 dirhams (émission au pair).
Représentant Provisoire de la Masse	Désigne (i) jusqu'à la date de nomination du Représentant de la Masse dans les conditions visées à l' <u>Article 9</u> , le Représentant Provisoire de la Masse (soussigné des présentes) désigné par le Conseil d'Administration du 20/11/2025 et (ii) à compter de la date de nomination du Représentant de la Masse dans les conditions visées à l' <u>Article 9</u> , ce dernier ainsi que tout successeur.
Taux d'Intérêt Facial	Désigne le Taux d'Intérêt Facial indiqué pour l'Emprunt d'ORA en <u>Annexe A</u> .
Valeur Nominale des Obligations	100 dirhams.

1.2. Interprétation

Pour les besoins du Contrat et sauf stipulation contraire ou si le contexte l'exige autrement :

- (i) Les références aux Articles doivent être interprétées comme des références aux articles du Contrat et les références au Contrat incluent son exposé préalable ;
- (ii) Les intitulés des Articles ont été insérés uniquement pour faciliter les références et ne doivent pas être pris en compte pour l'interprétation du Contrat ;
- (iii) Les mots comportant le pluriel doivent inclure le singulier et vice versa ;
- (iv) Les références aux personnes morales doivent inclure les organes sociaux de ces personnes et réciproquement et les mots présentant un genre particulier doivent comprendre tous les genres ;
- (v) Toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ;
- (vi) Toute référence à une heure du jour s'entend de l'heure à Rabat au Maroc ;
- (vii) Tout délai stipulé s'entend du délai franc (le jour du départ de ce délai n'étant pas pris en compte pour sa computation) et prend fin le dernier jour de ce délai à minuit ;
- (viii) Le préambule constitue une partie intégrante du Contrat et aura la même force contractuelle et le même effet que s'il avait été intégré directement dans le corps du Contrat et toute référence au Contrat inclura le préambule.

2. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir, sur la base et en complément des Décisions Sociales, les conditions et modalités d'émission de l'Emprunt d'ORA de l'Émetteur ainsi que les caractéristiques et modalités des Obligations.

Le Contrat d'émission a également pour objet de définir les droits et obligations respectifs de l'Émetteur, des Obligataires et, le cas échéant, du Représentant de la Masse, dans le cadre de la souscription, de la détention et du remboursement des Obligations

3. CARACTÉRISTIQUES DES OBLIGATIONS

3.1 Régime juridique

Les Obligations ont la nature d'obligations régies par les articles 292 à 325 et suivants de la Loi n°17-95, telle que modifiée et complétée.

3.2 Souscription

La souscription des Obligations se fera conformément aux modalités détaillées au niveau de l'Annexe A.

La liste des investisseurs identifiés participant à l'opération se présente comme suit :

Investisseurs identifiés	Montant en MMAD
Al Barid Bank	20
CMR	30
FCP EMERGENCE EQUILIBRE	45
FCP EMERGENCE CROISSANCE	30
FCP CAPITAL TRUST OBLIG PREMIUM	75
SICAV CFG CROISSANCE	25
FCP UPLINE AVENIR	35
FCP UPLINE RENDEMENT	15
SICAV CIMR AJIAL	35
FCP AD BALANCED FUND	40
TOTAL	350

3.3 Prix d'émission des Obligations

Les Obligations sont émises au pair, au prix unitaire de 100 dirhams chacune, à libérer intégralement à la Date de Jouissance.

3.4 Forme des Obligations

Les Obligations sont sous la forme nominative. Les Obligations seront dématérialisées par inscription au dépositaire central et leur propriété résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires auprès des affiliés habilités. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

Les Obligations ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la Bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé. Les Obligations seront inscrites en compte dans les livres de Maroclear et seront créditées sur les comptes des teneurs de comptes habilités et autorisés à détenir des comptes-titres auprès de Maroclear.

3.5 Montant de l'Emprunt d'ORA

L'émission globale de l'Emprunt d'ORA est fixé à 3.500.000 ORA non cotées et remboursables exclusivement en actions, *in fine*, à la Date d'Échéance du 09/06/2028, d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune et un montant global de 350.000.000 dirhams tel que précisé à l'Annexe A.

3.6 Durée

L'Emprunt d'ORA court à compter de la Date de Jouissance jusqu'à la Date d'Échéance.

3.7 Négociabilité des Obligations

Les titres ne sont pas cessibles pendant une période de 24 mois à compter de la date de jouissance.

3.8 Remboursement anticipé

L'Emetteur s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.

3.9 Modalités de rachat d'obligations

Les titres ne sont pas cessibles pendant une période de 24 mois à compter de la date de jouissance. Toutefois, l'Emetteur peut procéder au rachat de ses Obligations sur le marché secondaire de gré à gré auprès des Obligataires, après cette période, étant précisé que les Obligataires n'auront aucune obligation de céder leurs Obligations à l'Emetteur et que ce rachat sera sans incidence sur le calendrier d'amortissement des autres Obligations.

Les Obligations rachetées par l'Emetteur sont annulées et ne peuvent être remises en circulation conformément à l'article 312 de la Loi 17-95.

L'Emetteur informera l'ensemble des obligataires de l'ouverture de toute éventuelle procédure de rachat d'obligations 5 jours ouvrés avant la date prévue. L'Emetteur est tenu d'informer l'AMMC, ainsi que le mandataire de la masse des obligataires de toutes éventuelles procédures de rachat des obligations.

L'Emetteur procédera au rachat des obligations au prorata des ventes présentées (dans le cas où le nombre des titres présentés seraient supérieur au nombre des titres à racheter).

3.10 Date de jouissance

Les Obligations porteront jouissance à compter de la Date de Jouissance.

3.11 Notation

L'Emprunt d'ORA ne fait l'objet d'aucune notation.

3.12 Garantie

L'Emprunt d'ORA ne fait l'objet d'aucune garantie.

3.13 Le rang des Obligations

Les Obligations émises par la Société et leurs intérêts viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés, à durée déterminée.

Les Obligations constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur. Elles bénéficient du même rang que toutes les autres dettes présentes ou futures de l'Émetteur, non assorties de sûretés, et viennent au même rang entre elles sans préférence ni priorité entre elles par l'effet de leur émission.

4. INTÉRÊTS

4.1 Taux d'intérêt

Les Obligations porteront intérêt au Taux d'Intérêt Facial indiqué en Annexe A du présent Contrat.

4.2 Intérêts

Les intérêts dus par l'Émetteur seront servis annuellement aux dates indiquées en Annexe A.

Le paiement des intérêts interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré

Les intérêts payables au titre du présent Contrat seront calculés conformément aux modalités stipulées en Annexe A du présent Contrat.

5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT PAR VOIE D'AUGMENTATION DU CAPITAL CONSÉCUTIVE À L'ÉMISSION D'ORA

5.1 Autorisation de l'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Émetteur, réunie en date du 12/06/2025, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, à la Date d'Échéance, à une augmentation du capital social d'un montant (y compris la prime d'émission) correspondant au remboursement des Obligations par voie de compensation de créance, conformément aux dispositions de l'article 192 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes. Cette augmentation du capital sera réalisée par création d'actions nouvelles attribuées exclusivement aux Obligataires.

5.2 Réalisation de l'augmentation du capital

Le Conseil d'Administration constatera, au plus tard à la Date d'Échéance, la réalisation de ladite augmentation du capital par création d'actions nouvelles intégralement libérées par compensation avec la créance détenue par chaque Obligataire sur l'Émetteur.

Aucune faculté de remboursement en numéraire n'est prévue.

5.3 Parité de remboursement

Les ORA seront remboursées en actions nouvelles de la Société à émettre à un prix qui sera fixé par le Conseil d'Administration.

Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en remboursement des ORA sera déterminé sur la base de la plus petite valeur entre :

- i. Le cours moyen pondéré¹ de l'action Les Eaux Minérales d'Oulmès sur les 24 derniers mois de cotation précédant la date d'échéance, soit du 26/05/2026 au 26/05/2028, tel qu'observé sur le marché central de la Bourse de Casablanca, diminué d'une décote de 15% ;
- ii. Le prix résultant de la valorisation des fonds propres de la Société à la Date d'Échéance, calculée à partir d'une valeur d'entreprise obtenue en appliquant un multiple VE/EBE (Valeur d'Entreprise / Excédent Brut d'Exploitation) de 7,5x à la moyenne des EBE annuels consolidés audités des exercices 2024 à 2027, puis en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires tels qu'ils figureront dans les comptes consolidés et audités de la Société au titre de l'exercice 2027

Il convient de noter que l'EBE et la dette nette consolidés sont calculés à partir des formules suivantes :

$$^1 \text{ Cours Moyen Pondéré (CMP)} = \frac{\sum \text{Volumes journaliers en MAD}}{\text{Quantité échangée totale}}$$

NO M
K KH

EBE consolidé=

Chiffre d'affaires- Achats consommés- Charges externes- Impôts et taxes- Charges de personnel- Impôts et taxes- Autres charges d'exploitation ;

Dettes nettes consolidées = Emprunts et Dettes Financières + Trésorerie Passif - Valeurs mobilières de placement - Disponibilités

La valorisation de l'action Oulmès sera calculée comme suit :

$$\frac{7,5 \times \text{Moyenne des EBE annuels consolidés (2024, 2025, 2026 et 2027)} - \text{Endettement net consolidé 2027} - \text{Intérêts Minoritaires 2027}}{\text{Nombre d'actions formant le capital d'Oulmès à la date d'échéance}}$$

Le prix par action sera déterminé en divisant la valeur des fonds propres par le nombre d'actions composant le capital social de la Société à la Date d'Echéance.

Étant précisé que - en tout état de cause - en application de l'article 185 de la Loi n°17-95, le prix d'émission ne sera pas inférieur à la valeur nominale des actions de la Société.

En cas de baisse du cours de l'action en dessous de sa valeur nominale, le prix d'émission obtenu lors du calcul de valorisation de l'action Oulmès, sera au moins égal à ladite valeur nominale, conformément aux dispositions de l'article 185 de la loi n°17-95.

La parité de remboursement sera égale à la division du prix d'émission des actions nouvelles émises par la valeur nominale des ORA.

La parité de remboursement ainsi obtenue sera exprimée avec une précision de cinq (5) chiffres après la virgule.

Lorsque le nombre d'actions auquel le remboursement des obligations remboursables en actions (correspondant à la parité multipliée par le nombre de titres détenus par l'investisseur) ne correspond pas à un nombre entier, ce nombre sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur et dans ce cas, il sera versé aux obligataires en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en remboursement des ORA.

Étant précisé que le nombre d'actions à émettre et obtenu en multipliant la parité de remboursement par le nombre d'obligations émises.

Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en remboursement des ORA sera déterminé par son teneur de compte (Valoris Securities), conformément aux Décisions Sociales, sur la base de la méthode prévue au présent Contrat, et sera fixé par le Conseil d'Administration avant leur date d'émission.

Le teneur de compte (Valoris Securities) procédera au calcul du prix d'émission sur la base de la plus faible des deux valeurs définies à l'Article 5.3, et soumettra ledit prix à l'arrêté du Conseil d'Administration, conformément à la délégation octroyée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Commissaires aux Comptes interviendront, conformément aux dispositions des articles 192, 193 et 194 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, afin d'établir un rapport constatant le respect de la méthode de détermination du prix d'émission prévue par les Décisions Sociales et par le présent Contrat.

NI K
AC KH

5.4 Exercice du remboursement par actions

Aucune notification n'est requise de la part des Obligataires. L'attribution des actions interviendra de plein droit à la Date d'Échéance.

À cette date, l'Émetteur procédera, au remboursement en actions des ORA. Les actions nouvelles émises en remboursement des Obligations seront inscrites par le teneur de compte au nom des Obligataires, conformément aux règles de fonctionnement de Maroclear et aux dispositions de la loi n°35-96 relative à la dématérialisation des valeurs mobilières et à la gestion du dépositaire central telle que modifiée et complétée.

5.5 Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la société, cotées en ligne principale, étant spécifié dès lors que lesdites actions bénéficieront des dividendes qui seront versés par la société au titre de l'exercice 2027.

5.6 Nature des actions nouvelles

Les actions nouvelles revêtiront la forme « au porteur » et seront obligatoirement inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur. Elles seront créées dans les conditions statutaires et légales applicables aux sociétés anonymes faisant appel public à l'épargne de droit marocain.

5.7 Cotation des actions nouvelles issues du remboursement des ORA

Étant donné que les actions nouvelles émises en remboursement des ORA auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes, sans distinction aucune, celles-ci seront admises à la négociation à la Bourse de Casablanca sur la ligne principale des actions Eaux Minérales d'Oulmès.

5.8 Traitement des rompus au remboursement des ORA

Lorsque le nombre d'actions auquel le remboursement des obligations remboursables en actions (correspondant à la parité multipliée par le nombre de titres détenus par l'investisseur) ne correspond pas à un nombre entier, ce nombre sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur et dans ce cas, il sera versé aux obligataires en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en remboursement des ORA.

5.9 Dispositions destinées à rétablir ou protéger les droits de l'Obligataire

L'Émetteur s'engage à préserver les droits des Obligataires, titulaires d'Obligations Remboursables en Actions (ORA), conformément aux principes prévus aux articles 320 à 324 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée. Ainsi, tant qu'il existera des ORA en circulation, toute opération affectant le capital de la Société, notamment l'émission d'actions nouvelles à souscrire contre numéraire, l'émission de nouvelles obligations convertibles ou remboursables en actions, l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou la distribution de réserves en numéraire ou en titres, devra être réalisée en préservant les droits des Obligataires, de sorte que ceux-ci puissent, lors du remboursement en actions, recevoir un nombre d'actions leur assurant des droits équivalents à ceux qu'ils auraient eus s'ils avaient été actionnaires lors de l'opération concernée.

À cet effet, la Société devra, selon les cas, permettre aux Obligataires de bénéficier – lors du remboursement en actions – des titres émis ou distribués dans les mêmes conditions que les actionnaires, ou procéder à l'ajustement de la parité de remboursement afin de tenir compte

des émissions, incorporations ou distributions. Les modalités de calcul et d'ajustement pourront, le cas échéant, être contrôlées par l'autorité compétente.

En cas de réduction de capital motivée par des pertes, réalisée par diminution du nominal ou du nombre d'actions, les droits attachés aux ORA seront réduits ou ajustés en conséquence, comme si les Obligataires avaient été actionnaires dès la date d'émission des ORA. La Société pourra, en cas d'augmentation de capital ou d'opération assimilée, suspendre temporairement l'exercice du droit au remboursement en actions pour une durée maximale de trois (3) mois.

En cas de fusion ou d'absorption de la Société, l'opération sera soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des Obligataires. Les ORA pourront être remboursées en actions de la société absorbante ou nouvelle, et la parité de remboursement sera ajustée en tenant compte du rapport d'échange appliqué aux actionnaires. La société absorbante ou nouvelle sera, le cas échéant, substituée à la Société pour l'application des présentes dispositions.

Lorsque la Société fait l'objet d'une procédure de traitement des difficultés de l'entreprise, le remboursement en actions des ORA est ouvert dès le jugement arrêtant le plan de continuation de l'entreprise et la conversion peut être opérée au gré de chaque Obligataire, dans les conditions prévues par ledit plan.

Toute opération affectant la valeur de remboursement devra donner lieu, le cas échéant, à un ajustement de la parité afin d'assurer un traitement équitable des Obligataires. À cet effet, le prix d'émission des actions nouvelles à remettre en remboursement des ORA sera déterminé par le teneur de compte, conformément aux Décisions Sociales, sur la base de la méthode définie au présent Contrat et sera fixé par le Conseil d'Administration avant leur date d'émission. Le teneur de compte procédera au calcul du prix d'émission sur la base de la plus faible des deux valeurs définies à l'Article 5 et soumettra ledit prix à l'arrêté du Conseil d'Administration, conformément à la délégation octroyée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

6. DÉCLARATIONS DE L'OBLIGATAIRE

L'Obligataire déclare pour ce qui le concerne, que :

- il a la pleine capacité pour conclure le Contrat, exécuter les obligations qui sont les siennes au terme du Contrat et bénéficier des droits qui sont stipulés ;
- il agit pour son propre compte ;
- il n'est pas en état de cessation de paiement, ne fait pas l'objet d'une quelconque procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- il s'interdit irrévocablement, jusqu'à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la Date de Jouissance de procéder à toute cession des Obligations ;
- ce Contrat constitue des obligations l'engageant juridiquement et valablement et qui lui est opposable conformément à ces termes.

7. OBLIGATIONS DE L'ÉMETTEUR

L'Émetteur s'engage pendant toute la durée de l'Emprunt d'ORA à :

- respecter l'Affectation de l'Emprunt d'ORA telle que détaillée dans la Définition ;
- remettre au Représentant de la Masse des obligataires tous les documents et toutes les informations devant l'être, conformément à la loi et aux réglementations en vigueur au Maroc ;

- se conformer à tout moment à ses obligations d'informations envers tout Obligataire conformément à la législation et aux réglementations en vigueur au Maroc ;
- informer dans un délais de 30 jours le Représentant de la Masse des obligataires de toute fusion, dissolution, toute opération de réduction, d'amortissement ou d'augmentation du capital social de l'Émetteur, et de toute modification significative de l'actionnariat et plus généralement de tout changement important dans sa situation juridique ou financière ;
- informer immédiatement le Représentant de la Masse de chacun des faits suivants :
 - o la violation de toute stipulation du présent Contrat par l'Émetteur ;
 - o le changement substantiel de l'activité de l'Émetteur ;

8. MAINTIEN DES DROITS DES OBLIGATAIRES

Conformément à l'article 309 de la Loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée, toute décision qui mettrait en cause les droits des Obligataires devra être approuvée par l'assemblée générale des Obligataires. À défaut d'approbation, l'Émetteur ne pourra passer outre qu'en offrant de rembourser les Obligataires en numéraire qui en feront la demande dans les trois (3) mois à partir du jour où la modification est intervenue

9. Cas de Défaut

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut ») .

- i. le défaut de paiement de tout ou partie du montant en intérêts dû par la Société au titre de toute Obligation Remboursable en Actions (ORA), sauf si le paiement est effectué dans les quatorze (14) jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.
- ii. le défaut de réalisation, dans les délais prévus au présent Contrat, de l'augmentation de capital destinée au remboursement des ORA en actions, dès lors que ce défaut n'est pas imputable à un cas de Force majeure dûment constaté.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le Représentant de la Masse des Obligataires doit adresser sans délai une mise en demeure à la Société pour remédier au Cas de Défaut, avec injonction de payer le montant en intérêts dû au titre des ORA dans les quatorze (14) jours ouvrés suivant la mise en demeure, conformément au Dahir formant Code des Obligations et des Contrats.

Si la Société n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les quatorze (14) jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le Représentant de la Masse des Obligataires pourra, après convocation de l'assemblée générale des obligataires et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi, faire constater la défaillance de la Société et demander judiciairement le paiement des intérêts échus, ainsi que toute mesure visant à faire exécuter l'obligation de remboursement en actions ou à obtenir réparation du préjudice subi.

10. MASSE DES OBLIGATAIRES

En cas de pluralité d'Obligataires dans le cadre du présent Emprunt d'ORA, ceux-ci seront regroupés en une masse jouissant de la personnalité morale conformément aux articles 299 et suivants la Loi n°17-95 telle que modifiée et complétée. Dans cette hypothèse, ces porteurs seront réunis en assemblée générale à l'effet de désigner un ou plusieurs Représentant(s) de la Masse et de définir leurs pouvoirs conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

En attendant la tenue de l'assemblée générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de l'Émetteur tenu en date du 20/11/2025 a désigné CABINET DES CONSULTATIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES (CCJF) représentée par M. Adil CHAFIK, en tant que mandataire provisoire, conformément aux articles 299 et 300 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, cette désignation prenant effet à la date de souscription.

M. Adil CHAFIK s'engage à convoquer l'assemblée générale des Obligataires dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la Date de clôture des souscriptions afin que celle-ci désigne le(s) Représentant(s) de la Masse.

Tout acte de gestion courante relative aux assemblées d'Obligataires (convocation, tenue des assemblées, rédaction des procès-verbaux, accomplissement des formalités) sera pris en charge par le Représentant de la Masse.

Le siège social de la masse des Obligataires est établi au siège de l'Émetteur. Les dossiers de la masse des Obligataires seront déposés au siège social de l'Émetteur. En cas de convocation de l'assemblée générale des Obligataires, celle-ci sera convoquée soit au siège social de l'Émetteur, soit à toute autre lieu fixé dans la convention.

Dans le cas où des émissions ultérieures d'Obligations offrirait aux souscripteurs des droits identiques à tous égards aux Obligations, l'ensemble des porteurs d'Obligations serait groupé en une masse unique. A ce titre, compte tenu de la spécificité de l'Emprunt d'ORA, l'Émetteur reconnaît que les Obligataires ne pourront être regroupés avec les porteurs des Obligations Existantes.

Ne peuvent être désignés, comme représentants de la masse, les administrateurs et les personnes qui sont au service de l'Émetteur.

Les Représentants de la Masse ont, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des Obligataires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des Obligataires tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

Les Représentants de la Masse dûment autorisés par l'assemblée générale des Obligataires ont seule qualité pour agir en justice au nom de l'ensemble des Obligataires.

Les actions en justice dirigées contre l'ensemble des Obligataires d'une même masse ne peuvent être intentées que contre la Masse des Obligataires.

Les Représentants de la masse ne peuvent s'immiscer dans la gestion des affaires sociales. Ils ont accès aux assemblées générales des actionnaires de l'Émetteur sans voix délibérative et ont le droit d'obtenir communication des documents mis à la disposition des actionnaires dans les mêmes conditions que ceux-ci.

11. ADHÉSION ET TRANSMISSION DES DROITS

Chaque souscripteur initial deviendra partie au Contrat en qualité d'Obligataire en signant un acte d'adhésion selon le modèle joint en Annexe C.

Sa souscription étant matérialisée par la signature du bulletin de souscription selon le modèle joint en Annexe B.

Les droits de l'Obligataire, tel que prévu dans le présent Contrat, bénéficieront à toute personne qui viendrait à détenir des Obligations de l'Émetteur (dans le respect des dispositions du présent Contrat) et qui aura signé un acte d'adhésion. Ainsi tout Obligataire désirant céder ses Obligations est tenu de faire signer ledit acte d'adhésion à tout éventuel cessionnaire.

12. STIPULATIONS DIVERSES

12.1 Notification

Toute information, notification ou communication devant ou pouvant être adressées en exécution des stipulations du Contrat seront effectuées soit par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, soit par acte d'huissier.

MS M
AC KH

Les notifications adressées par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception seront réputées reçues à la date de réception de la lettre ou, à défaut, de l' avis de passage du préposé.

12.2 Durée

Le présent Contrat liera les Parties jusqu' au remboursement complet de l' Emprunt d' ORA. Le présent Contrat cessera néanmoins de s' appliquer à toute partie qui ne détiendrait plus aucune Obligation.

12.3 Autonomie des stipulations du Contrat

Si à tout moment, une stipulation du Contrat est ou devient nulle, la validité est la force exécutoire des autres stipulations du Contrat n' en sera pas affectée. En outre, à la place de toute stipulation nulle, les Parties y substituent une stipulation valable et exécutoire aussi proche que possible de cette stipulation nulle.

12.4 Droit applicable - Tribunaux compétents

Le présent Contrat est régi par le droit marocain.

Les Parties conviennent que tout différend découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci feront l' objet d' une tentative de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable à l' issue d' une période de trente (30) jours Ouvrés ayant suivi la date de notification par l' une des Parties à l' autre Partie d' un différend, tous différends découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence du Tribunal de commerce de Casablanca.

Fait à Casablanca, le 20/11/2025

En 3 exemplaires originaux.

PAGE DES SIGNATURES

L'ÉMETTEUR

LES EAUX MINÉRALES D'OULMES

Représenté par

M. Naoufel Jellai
LES EAUX MINÉRALES D'OULMES S.A
2,1 BOUSKOURA 20100 - CASABLANCA
RC: 2215 - ICE: 000001601000031
Tel 05223334742 - FAX 05223334262

LE CENTRALISATEUR

VALORIS SECURITIES représenté par

Mme Kawtar HSAÏN

VALORIS SECURITIES
[Signature]

LE REPRÉSENTANT PROVISOIRE DE LA MASSE

CABINET DES CONSULTATIONS JURIDIQUES ET
FINANCIÈRE représenté par M. Adil CHAFIK

Gabinet des Consultations
Juridiques et Financières
CCF
Tel: 0522 49 00 90
Fax: 0522 49 00 88
la Courbe Immeuble B - Casablanca

2

ANNEXE A :

➤ Caractéristiques relatives à l'Emprunt d'ORA

Caractéristiques de la Tranche (à taux fixe, non cotée à la Bourse de Casablanca)

Nature des obligations émises	Obligations non cotées à la Bourse de Casablanca, remboursables en actions, dématérialisées par inscription en compte auprès des affiliés habilités et adresses aux opérations du dépositaire central (MAROCLEAR)
Forme juridique	Obligations nominatives.
Plafond de la tranche	350.000.000 MAD
Nombre maximum de titres à émettre	3.500.000 ORA.
Valeur nominale unitaire	100 dirhams.
Prix d'émission unitaire	Au pair, soit 100 dirhams
Maturité des ORA	2 ans et 6 mois. La date d'expiration de la durée de 2 ans et 6 mois est désignées ci-après la « Date d'Échéance »
Période de souscription	01/12/2025 au 03/12/2025 à 15h30 inclus
Date de Jouissance	09/12/2025
Date d'Échéance	09/06/2028
Date de Remboursement	La date de remboursement correspond à la Date d'Échéance
Parité de Remboursement	<p>Les ORA seront remboursées en actions nouvelles de la Société à émettre à un prix qui sera fixé par le Conseil d'administration.</p> <p>Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en remboursement des ORA sera déterminé sur la base de la plus petite valeur entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Le cours moyen pondéré de l'action Les Eaux Minérales d'Oulmès sur les 24 derniers mois de cotation précédant la date d'échéance, soit du 26/05/2026 au 26/05/2028, tel qu'observé sur le marché central de la Bourse de Casablanca, diminué d'une décote de 15% ; ii. Le prix résultant de la valorisation des fonds propres de la Société à la Date d'Échéance, calculée à partir d'une valeur d'entreprise obtenue en appliquant un multiple VE/EBE (Valeur d'Entreprise / Excédent Brut d'Exploitation) de 7,5x à la moyenne des EBE annuels consolidés audités des exercices 2024 à 2027, puis en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires tels qu'ils figureront dans les comptes consolidés et audités de la Société au titre de l'exercice 2027

Le prix par action sera déterminé en divisant la valeur des fonds propres par le nombre d'actions composant le capital social de la Société à la Date d'Échéance.

Étant précisé que - en tout état de cause - en application de l'article 185 de la Loi n°17-95, le prix d'émission des actions nouvelles ne sera pas inférieur à la valeur nominale des actions de la Société.

La parité de remboursement sera égale à la division du prix d'émission des actions nouvelles émises par la valeur nominale des ORA.

La parité de remboursement ainsi obtenue sera exprimée avec une précision de cinq (5) chiffres après la virgule.

Lorsque le nombre d'actions auquel le remboursement des obligations remboursables en actions (correspondant à la parité multipliée par le nombre de titres détenus par l'investisseur) ne correspond pas à un nombre entier, ce nombre sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur et dans ce cas, il sera versé aux obligataires en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en remboursement des ORA.

Étant précisé que le nombre d'actions à émettre est obtenu en multipliant la parité de remboursement par le nombre d'obligations émises.

Prime de risque nominale 120 pbs

Taux fixe : 3,59%.

Taux d'Intérêt Facial

Le taux d'intérêt facial est déterminé par interpolation linéaire en référence au taux 2 ans et 6 mois déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor tel que publié par Bank Al-Maghrib en date du 12/11/2025, soit 2,39 %, augmenté d'une prime de risque de 120 points de base, soit un taux d'intérêt facial de 3,59 %.

La détermination du taux par la méthode d'interpolation linéaire se fait en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 2 ans et 6 mois (base actuarielle).

Les intérêts seront servis annuellement aux dates d'anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 09/12 de chaque année et le 09/06/2028 pour le dernier coupon. Le paiement des intérêts interviendra le jour même ou le premier jour suivant celui-ci n'est pas ouvert.

Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :

Intérêts

1er coupon = valeur nominale * taux d'intérêt nominal

2ème coupon = valeur nominale * taux d'intérêt nominal

3ème coupon = valeur nominale * taux d'intérêt nominal * 180/360

Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de la présente émission.

Les intérêts cesseront de courir dès lors que les actions auront été émises en remboursement des ORA à la Date d'Échéance. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.

Négociabilité

Les titres ne sont pas cessibles pendant une période de 24 mois à compter de la date de jouissance.

Remboursement anticipé

Les Eaux Minérales d'Oulmès s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.

M

Modalités de rachat des obligations	<p>Les titres ne sont pas cessibles pendant une période de 24 mois à compter de la date de jouissance. Toutefois, l'Émetteur peut procéder au rachat de ses Obligations sur le marché secondaire de gré à gré auprès des Obligataires, après cette période, étant précisé que les Obligataires n'auront aucune obligation de céder leurs Obligations à l'Émetteur et que ce rachat sera sans incidence sur le calendrier d'amortissement des autres Obligations.</p> <p>Les Obligations rachetées par l'Émetteur sont annulées et ne peuvent être remises en circulation conformément à l'article 312 de la Loi 17-95.</p> <p>L'Émetteur informera l'ensemble des obligataires de l'ouverture de toute éventuelle procédure de rachat d'obligations 5 jours ouvrés avant la date prévue. L'Émetteur est tenu d'informer l'AMMC, ainsi que le mandataire de la masse des obligataires de toutes éventuelles procédures de rachat des obligations.</p> <p>L'Émetteur procédera au rachat des obligations au prorata des ventes présentées (dans le cas où le nombre des titres présentés seraient supérieur au nombre des titres à racheter).</p>
Clause d'assimilation	<p>Les Obligations émises dans le cadre de cette opération, ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Dans le cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des Obligations objet du présent document, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des Obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Droits rattachés	<p>Les ORA confèrent à leurs détenteurs un droit au coupon annuel et au remboursement, in fine du principal en actions nouvelles de la Société.</p>
Garantie de remboursement	<p>Aucune garantie.</p>
Rang / subordination	<p>Les Obligations émises par la Société et leurs intérêts viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de la société, présentes ou futures, non assorties de sûretés, à durée déterminée.</p>
Notation	<p>Cette émission ne fait l'objet d'aucune notation</p>
Représentation des obligataires	<p>En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la Société tenue le 20/11/2025 a désigné CABINET DES CONSULTATIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES (CCJF) représentée par M. Adil CHAFIK, en tant que mandataire provisoire, conformément aux articles 299 et 300 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, cette désignation prenant effet à la date d'ouverture des souscriptions.</p> <p>Le mandataire provisoire ainsi délégué s'engage à procéder à la convocation de l'Assemblée générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires, et ce dans un délai de 60 jours à compter de la date de clôture de la période de souscription.</p> <p>Conformément à l'article 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, il a été décidé de fixer la rémunération du mandataire provisoire et du mandataire de la masse des obligataires à 30.000 MAD (HT) par année au titre de la masse.</p>
Maintien des droits des obligataires	<p>Conformément à l'article 309 de la Loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée, toute décision qui mettrait en cause les droits des</p>

Obligataires devra être approuvée par l'assemblée générale des Obligataires. À défaut d'approbation, l'Émetteur ne pourra passer outre qu'en offrant de rembourser les Obligataires en numéraire qui en feront la demande dans les trois (3) mois à partir du jour où la modification est intervenue.

Teneur de compte	Valoris Securites
Agent de calcul	Valoris Securites
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

Calendrier de l'opération :

Ordre	Étapes	Date
1	Visa par l'AMMC du prospectus	24/11/2025
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site web de l'émetteur	24/11/2025
3	Publication d'un communiqué de presse par l'Émetteur dans un journal d'annonces légales	25/11/2025
4	Ouverture de la période de souscription	01/12/2025
5	Clôture de la période de souscription	03/12/2025
6	Règlement / Livraison des ORA	09/12/2025

ANNEXE B :

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE

ÉMISSION D'OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS

LES EAUX MINÉRALES D'OULMES

I.1. IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Raison Sociale
Siège social
Adresse (si différente du siège social)
Téléphone
Adresse électronique
Nationalité
N° et Nature du document exigé
Nom et Prénom du ou des signataires
Fonction du ou des signataires
Nom du teneur de comptes
Numéro du compte titres
Numéro du compte espèces
Mode de paiement

I.1. DOCUMENTS À JOINDRE

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	<ul style="list-style-type: none">• Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.• Photocopie de la décision d'agrément et en plus :
OPCVM de droit marocain	<ul style="list-style-type: none">• Pour les fonds communs de placement (FCP) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;• Pour les SICAV : le modèle des inscriptions au registre de commerce.

I.2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES OBLIGATIONS

Nature des titres	Obligations remboursables en actions.
Plafond de l'émission	350.000.000 MAD
Nombre maximum de titres à émettre	3.500.000 ORA.
Valeur nominale	100 dirhams
Taux d'Intérêt Facial	Fixe : 3,59%.
Maturité	2 ans et 6 mois.

Négociabilité des titres	De gré à gré.
Date de Jouissance ou d'Émission	09/12/2025
Date d'Échéance	09/06/2028

I.3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Montant global (en MAD)	[•]
Nombre de titres demandés	[•]

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'Obligations non cotées remboursables en actions de LES EAUX MINÉRALES D'OULMES à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à débiter notre compte du montant correspondant aux Obligations LES EAUX MINÉRALES D'OULMES qui nous seront attribuées.

Nous nous interdisons irrévocablement, jusqu'à l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de jouissance, de procéder à toute cession des obligations non cotées émises dans le cadre de la présente émission.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités et conditions de l'émission.

Avertissement

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur. Le souscripteur reconnaît avoir lu le contrat d'émission et les documents mis à sa disposition notamment le prospectus de l'émission, relatifs à l'opération, et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

Cachet et signature du souscripteur

(Précédé de la mention Lu et Approuvé)

1 Code d'identité	Registre de commerce pour les personnes morales. Numéro et date d'agrément pour les OPCVM
2 Qualité du souscripteur	A OPCVM B Compagnies financières C Etablissements de crédit D Compagnie d'assurance et de réassurance E Caisse de Dépôt et de Gestion F Organismes de retraite et de pension

ANNEXE C

ACTE D'ADHESION AU CONTRAT D'ÉMISSION

Je soussigné,

...

agissant en qualité de ... dont le siège social se situe à ...

déclare par la présente adhérer à l'intégralité des stipulations du contrat d'émission en date du 20/11/2025 conclu entre la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES et le Représentant de la Masse des Obligataires, et relatif à l'émission d'Obligations Remboursables en Actions pour un montant de 350.000.000 dirhams pour une Date de Jouissance au 09/12/2025 et une Date d'Échéance au 09/06/2028.

Je reconnais avoir reçu une copie du contrat et en avoir pris intégralement connaissance.

Numéro de Téléphone : ...

Adresse électronique : ...

Date : 24/11/2025

Cachet de la Société

Signature